

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 13 mai 2019, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 06

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Christine CRAPOULET, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY et Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA et Jean RAVET.

Pouvoirs : Madame Jeanine MURY donne procuration à Monsieur Gérard NACLARD ;
Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Madame Anne GARNIER ;
Monsieur Yves ARGOUD-PUY donne procuration à Monsieur Marc ODRU ;
Monsieur Pascal BESESTY donne procuration à Monsieur Charles PAILLET ;
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI ;
Monsieur Guillaume SIEURIN donne procuration à Madame Sylvie BOASSO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Lorine CARRIERE à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 08 avril 2019. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Marc ODRU a sollicité un ajout, en page 7 du compte rendu du 08 avril dernier, à savoir : « *Monsieur Marc ODRU regrette que la population et les associations n'aient pas été associées à la réflexion sur le changement de logo de la commune.* » Cette précision a été intégrée audit compte rendu.

Le compte rendu de la séance du 08 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Requête indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Grenoble de la SCI Résidence du Golf d'Uriage (enregistrée au greffe le 1^{er} mars 2019)*

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à Maître Michel FESSLER (SCP FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES – Avocats) ayant son siège au n° 32 rue des Berges à (38000) GRENOBLE.

Monsieur le Maire fait un bref historique de ce dossier et en rappelle le contexte avec un projet alors porté par GENERIM qui ne correspondait pas aux attentes initiales de la municipalité.

- *Acquisition et installation d'un jeu extérieur pour l'école maternelle*

Il a été décidé de confier l'acquisition et l'installation d'un jeu extérieur pour l'école maternelle à l'entreprise ISERE CLEAN pour un montant de 5 350 € H.T.

N.B : ce montant est susceptible d'être modifié suite à la demande d'ajout du sol souple amortisseur.

Madame Bernadette FEGE précise qu'il s'agit de deux jeux.

2- Groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, codifiées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la commande Publique, est proposée la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif et Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de dématérialisation / numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes susvisées.

Monsieur le Maire précise que la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme est imposée par la loi. Le coût devrait s'échelonner entre 9 et 15 € par acte numérisé qui devrait être compensé par les économies générées par ailleurs (papier, frais des envois postaux, etc.).

Il rappelle que la commune a fait le choix d'instruire elle-même ses permis de construire mais qu'elle se réserve la possibilité de faire instruire par la métropole certains dossiers complexes. Il remercie à ce titre l'agent communal en charge de l'urbanisme pour son investissement dans la gestion de ces actes.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Etude surveillée : taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la collectivité

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'en date du 29 juin 2001, le conseil avait décidé de mettre en place une étude surveillée.

Ce service payant est assuré par les enseignants du groupe scolaire Jules Bruant, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 01/02/2017.

Conformément à ce décret :

- Mme Mélanie GAZEAU
 - Mme Gaëlle PASTUREL
 - M. David WHITEAD
 - Mme Cécile VITTET
- } Professeurs des écoles - classe normale
Educatrice APS

effectuant des heures supplémentaires pour le compte de la collectivité, percevront une rémunération de 22,34 € brute de l'heure, conformément au décret susvisé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** de rémunérer ces enseignants au taux maxima en vigueur.

Monsieur Marc ODRU demande quel est le nombre d'enfants concernés par ces études surveillées.

Madame Bernadette FEGE répond entre 30 et 45 suivant les jours.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Finances : décision rectificative du Budget primitif 2019 – Budget COMMUNE

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, il a été décidé d'affecter des dépenses pour un montant de 98 622 € au compte 002 (Résultat reporté ou anticipé) pour l'apurement des dettes de l'EPIC du Golf d'Uriage.

Or, il convient de changer l'imputation de cette dépense au compte 678 (Autres charges exceptionnelles).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De procéder** au virement de crédit ci-après :
 - C/002 – Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé - 98 622 €
 - C/678 – Autres charges exceptionnelles + 98 622 €

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Forêt communale : demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour la réalisation de travaux sylvicoles

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif « appui aux opérations sylvicoles - forêt publique ») et du Département de l'Isère (dispositif « aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts ») pour la réalisation de travaux sylvicoles.

Le montant estimatif de ces travaux est de 2 460 € HT.

Les aides financières susceptibles d'être accordées par la région et le département sont chacune d'un montant de 738 €, soit au total une aide financière globale de 1 476 € (pour un autofinancement de la commune de 984 €).

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux sylvicoles précités.

Monsieur Henri PELLEGRINELLI précise que les travaux de régénération envisagés concernent les parcelles 11 et 12.

Il profite de cette délibération pour dénoncer la mauvaise qualité des travaux sylvicoles qui ont été récemment réalisés et les dégâts occasionnés par les cerfs et chevreuils.

Monsieur le Maire souhaite, d'une manière générale, une remise en état des sites concernés après réalisation des travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Golf d'Uriage : autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que par une convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018 valant contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a confié l'exploitation du golf d'Uriage à la société GAIA Concept Uriage.

Le conseil est informé que le présent avenant a pour objet de modifier la rédaction de l'article 5 « Redevances au concédant » de ladite convention en précisant la nature de l'échéance.

L'article 5 « Redevances au concédant » de ladite convention stipule précisément que :

« En contrepartie de la mise à disposition du golf, de ses équipements et installations, le concessionnaire est tenu de s'acquitter d'une redevance annuelle déterminée comme suit :

- *Une redevance fixe d'un montant annuel de 33 000 €.*

Ladite redevance fixe sera indexée tous les ans selon l'indice horaire du travail actif - activité commerce (ICHT-G).

R0 = indice ICHT-G de janvier 2018 (soit 112.3).

RN = indice révisé chaque premier janvier.

La redevance annuelle sera calculée comme suit :

Redevance N = 33 000 € X RN / R0

Elle sera versée annuellement en juin à réception du titre de recette de la collectivité.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance sera proratisé.

- *Une redevance variable correspondant à 0.5 % du chiffre d'affaires HT, sous réserve que le paiement de cette redevance variable ne rende pas déficitaire le résultat de l'exercice.*

Le coût des abonnements et des consommations de fluides permettant le fonctionnement du golf (eau, électricité, etc.) sera supporté par le concessionnaire. »

La rédaction proposée de l'article 5 « Redevances au concédant » est la suivante :

« En contrepartie de la mise à disposition du golf, de ses équipements et installations, le concessionnaire est tenu de s'acquitter d'une redevance annuelle déterminée comme suit :

- Une redevance fixe d'un montant annuel de 33 000 €.

Ladite redevance fixe sera indexée tous les ans selon l'indice horaire du travail actif - activité commerce (ICHT-G).

R_0 = indice ICHT-G de janvier 2018 (soit 112.3).

R_N = indice révisé chaque premier janvier.

La redevance annuelle sera calculée comme suit :

Redevance $N = 33\ 000\ € \times R_N / R_0$

La redevance est acquittée à terme à échoir, au plus tard le 30 juin de l'année considérée, à réception du titre de recette de la collectivité.

- Une redevance variable correspondant à 0.5 % du chiffre d'affaires HT, sous réserve que le paiement de cette redevance variable ne rende pas déficitaire le résultat de l'exercice.

Le coût des abonnements et des consommations de fluides permettant le fonctionnement du golf (eau, électricité, etc.) sera supporté par le concessionnaire. »

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification au concessionnaire, sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018 dont une version est jointe à la délibération.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a été sollicité par le Comptable public du Trésor.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Golf d'Uriage : autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018

Préalablement à la présente séance du conseil, une présentation des investissements projetés a eu lieu en présence du gérant de la société GAIA Concept Uriage et de l'architecte en charge de ces projets.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que la convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018, valant contrat de concession, a été conclue avec la société GAIA Concept Uriage sur la base d'un programme d'investissement d'un montant de 500 000 euros comprenant principalement, d'une part, la reconfiguration du club house et l'extension du restaurant du golf et, d'autre part, la réfection ou la reconstruction des locaux techniques actuels situés sur la parcelle AL 234, devant être amorti en totalité sur la durée contractuelle.

Le conseil est informé que le présent avenant a pour objet de modifier la consistance du programme d'investissement initial, ainsi que son montant, et de définir ainsi les investissements supplémentaires, non prévus dans le contrat de concession initial.

Dans le cadre de cet avenant n° 2, le concessionnaire s'engage à supporter, sur la durée de la convention, un volume d'investissement de 1 190 751 euros HT, selon le nouveau tableau

d'amortissement joint en annexe n° 2 de l'avenant, et correspondant aux travaux décrits dans cet avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification au concessionnaire, sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018 dont une version est jointe à la délibération.

Monsieur Marc ODRU souligne l'importance financière de ces investissements par rapport au volume inscrit dans l'actuel contrat de délégation de service public (500 000 €). Il estime en outre qu'en fin de délégation, le coût supporté par la commune serait élevé pour le rachat des biens pour les sommes restant à amortir alors que le golf est peu fréquenté par les vaulnaviards.

Monsieur Charles PAILLET estime que ces sommes ne seront pas nécessairement supportées par la collectivité mais pourront être reprises par le futur concessionnaire dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public ; le coût résiduel des investissements envisagés pourrait en outre être compensé par une augmentation de la redevance.

Madame Anne GARNIER indique que l'implantation d'un nouveau restaurant sera de nature à augmenter la fréquentation du golf par les vaulnaviards.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation du projet de petite centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Vernon – société GEG ENeR

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que Grenoble-Alpes Métropole et GEG ENeR, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables, ont sollicité la commune de Vaulnaveys-le-Haut afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique du cours d'eau du Vernon.

Grenoble-Alpes Métropole a présenté un projet de centrale hydroélectrique et son bénéfice économique pour la collectivité, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 1 MW, sur le ruisseau du Vernon, situé sur la Commune de Vaulnaveys-le-Haut, par GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Vernon ;
- **D'autoriser** la réalisation, aux frais exclusifs de GEG ENeR (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique ;
- **De s'engager** à aider et à soutenir GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer), dans ses démarches et notamment l'obtention des accords fonciers ;

- **De se réserver le droit** de prendre part, aux côtés de GEG ENeR, au capital de la future société SAS qui détiendra à terme les droits de la centrale hydroélectrique, et ce, au profit exclusif de GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer) et pour une durée de cinq années.

Monsieur Marc ODRU sollicite des précisions sur le nombre de parcelles privées impactées.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de lancer les études de faisabilité pour un projet à réaliser dans 5 à 6 ans s'il est validé.

Décision adoptée à l'unanimité.

9- Ressources humaines : avancements de grade 2019

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au Conseil municipal qu'en date du 28 mars 2019, la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) du Centre de Gestion de l'Isère a émis un avis favorable concernant les avancements de grade suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste (Jacinta FINET)
Ancienne situation : Adjoint technique au 6^{ème} échelon, IB 356, IM 332 ;
Nouvelle situation : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon IB 362, IM 336.
- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1 poste (Céline FINET)
Ancienne situation : ATSEM principal de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon, IB 381, IM 351 ;
Nouvelle situation : ATSEM principale de 1^{ère} classe au 3^{ème} échelon, IB 412, IM368.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** ces deux créations de postes susvisées avec effet au 1^{er} juin 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

10- Ressources humaines : modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que le Conseil municipal a délibéré, au cours de sa séance du 9 février 2017, pour établir les nouvelles modalités d'attribution des indemnités suite à la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Dans son article 4, il avait été précisé qu'une part variable d'un montant de 3 000 € liée à l'entretien annuel d'évaluation, serait versée annuellement.

Afin de faire évoluer cette prime aux agents méritants, il est nécessaire de porter le montant de l'enveloppe à 5 000 €.

Il convient donc de modifier l'article 4 de la délibération du 9 février 2017 en ce sens :

- ***Une part variable d'un montant de 5 000 € versée annuellement sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :***
 - ***Sens du service public et relation avec les administrés.***
 - ***Devoir de réserve.***
 - ***Attitude au travail.***
 - ***Relation avec les élus.***

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la modification susvisée de l'article 4 de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de cette enveloppe concernant la part variable ne signifiera pas pour autant qu'elle sera intégralement dépensée.

Madame Nathalie COSUTOULIN estime que l'attribution d'une part variable différente d'un agent à un autre est susceptible de créer des tensions.

Monsieur le Maire conçoit celle-ci comme un levier de management destiné à encourager les agents les plus méritants.

Monsieur Marc ODRU demande des précisions sur les modalités d'attribution de cette prime. Monsieur le Maire répond que son attribution s'effectue annuellement.

Madame Sylvie BOASSO demande si cette revalorisation de l'enveloppe traduit une augmentation du nombre d'agents méritants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit davantage d'un ajustement de la somme allouée dont le montant est apparu trop faible.

Décision adoptée à l'unanimité.

11- Questions diverses

○ Ressources humaines : suppression de poste

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil a décidé la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C. CHAMPALLIER).

Aussi, et après avis favorable du Comité technique en date du 9 avril 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression :
 - D'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
 - et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ Création d'une Résidence autonomie : confirmation du prix de vente du tènement immobilier situé au n° 2570 de l'avenue d'Uriage (parcelle cadastrée AB n° 545) à l'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées »)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil l'appel à projets qui a été lancé par le Conseil départemental de l'Isère pour la création d'une Résidence autonomie sur la parcelle AB n° 545, d'une superficie de 4.075 m², située au n° 2570 de l'avenue d'Uriage.

L'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées »), l'OPAC 38 et ADIM ont été désignés lauréats par arrêté n° 2018-6373 du Président du Département de l'Isère, en date du 09 juillet 2018, pour la création de cette structure à Vaulnaveys-le-Haut.

Par délibération n° 2018/035/27-09 en date du 27 septembre 2018, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et une vente avec l'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées ») pour un prix de 500 000 €, conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien a été établi le 23 mai 2017.

Un nouvel avis du Domaine sur la valeur vénale du bien a été nécessaire et a été établi le 14 février 2019, portant celle-ci à 585 000 €.

Aussi,

Compte tenu que ce projet consistera dans la création de 50 logements sociaux (plus un logement d'urgence et un logement pour le gardien) et permettra notamment à la commune de davantage satisfaire à ses obligations légales en matière de production de logements sociaux,
Compte tenu de l'intérêt de l'implantation d'un tel équipement sur le territoire communal, principalement pour les personnes âgées,
Compte tenu des caractéristiques du projet porté par l'A.C.P.P.A qui permettra, à terme, la création d'emplois (7,8 ETP) et de services absents à ce jour sur la commune,
Compte tenu des termes et des caractéristiques de l'appel à projets lancé par le Conseil départemental de l'Isère,

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de maintenir un prix inférieur à celui de l'avis du Domaine.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De confirmer** le prix de vente de 500 000 € du tènement immobilier situé au n° 2570 de l'Avenue d'Uriage (parcelle cadastrée AB 545 appartenant à la commune) pour la création d'une Résidence autonomie au profit de l'A.C.P.P.A.

Monsieur le Maire précise que la dernière évaluation du Domaine a été réalisée après que le projet de Résidence autonomie ait été « affiné ». L'évaluation initiale de 500 000 € a servi de base à l'appel à projets lancé par la Département.

Madame Anne GARNIER tient à ajouter que l'écart entre les deux estimations (soit 85 000 €) pourra être utilisé pour être déduite d'éventuelles pénalités appliquées à la commune en cas de constat de carence (au regard de ses obligations qui lui incombent dans la production de logements sociaux).

Monsieur Charles PAILLET rappelle en outre que la toute première estimation du Domaine était de l'ordre de 1,1 million d'euros, ce qui représenterait une plus grande somme à déduire.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ Remboursements d'inscription pour le ski du mercredi

Considérant l'impossibilité pour un enfant de participer à certaines séances de l'activité ski du mercredi,

Vu la présentation d'un justificatif médical,

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rembourser** la somme de 162,00 € à SPINELLI Maloan, somme correspondante à la totalité des séances de l'activité ski du mercredi ;
- **De rembourser** la somme de 108,00 € à DURAND Samuel, somme correspondante à l'inscription de 6 séances de l'activité ski du mercredi ;
- **De rembourser** la somme de 108,00 € à MARTIGNAGO Manon, somme correspondante à l'inscription de 6 séances de l'activité ski du mercredi.

Madame Fabienne TROUCHET précise que pour prétendre à un remboursement, un minimum de cinq sorties manquées est requis.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) en lieu et place de la commune**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, expose au conseil :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **De décider** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire précise que l'ONF est l'organisme en charge de la vente du bois, les sommes collectées étant ensuite reversées à la commune ; de ces sommes sont soustraites les frais de gestion (gardiennage notamment). Par cette délibération, le produit de la vente de bois sera directement versé à la commune qui règlera à l'ONF les frais de gestion engagés.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ **Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) de Grenoble**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que l'Institut des Risques Majeurs est une association de référence pour les professionnels et les collectivités territoriales impliqués dans la prévention des risques majeurs.

30 années d'expertise et d'innovation lui ont permis de développer des outils et des services performants en matière d'information préventive et de gestion de crise communale.

Aussi, il est proposé que la commune de Vaulnaveys-le-Haut adhère à l'IRMa pour soutenir des projets innovants et de qualité, accéder à une information riche et variée et rejoindre un réseau de plus de 1 600 élus et professionnels concernés par la gestion des risques majeurs.

Le montant de l'adhésion annuelle est, pour 2019, de 170 € (commune de la strate 2 000-5 000 habitants).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) de Grenoble.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il suit actuellement avec Madame Lorine CARRIERE des sessions de formation sur le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et sa mise à jour.

Compte tenu des risques existants sur la commune, Madame CARRIERE précise que cette adhésion à l'IRMa permettra de bénéficier de formations à des tarifs préférentiels, l'accès à des documents pour des formations en « intra », la mise en place d'exercices « grandeur nature », etc.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ Informations du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil :

- De l'enquête publique concernant le projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de Roche Béranger par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse, sur la commune de Chamrousse : celle-ci se déroulera du 27 mai au 27 juin 2019. L'organisation d'une réunion publique a été sollicitée auprès du Maire de Chamrousse, lequel, à ce jour, s'est dit favorable à une réunion d'information à destination des seuls élus. Monsieur le Maire indique avoir adressé un courrier à l'attention du Commissaire enquêteur pour lui signifier la nécessité d'une réunion publique. Par ailleurs, une communication à ce sujet, allant au-delà des strictes obligations réglementaires en vigueur, sera mise en place à l'issue de l'enquête en cours sur le PLUi ;
- De la délibération qui sera proposée lors de la prochaine séance du conseil pour l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au Contrat territorial pour la Jeunesse. Il s'agit essentiellement, à travers ce contrat, de rassembler tous les acteurs en charge de cette compétence partagée (Département, CAF, services de l'Etat, Protection judiciaire de la Jeunesse, etc.) afin de développer la transversabilité et la coordination, et permettre une meilleure lisibilité des politiques au service des jeunes. La mise en place de ce contrat à travers une conférence territoriale permettra de bénéficier d'aides financières pour les actions mises en place.

○ Golf d'Uriage :

Madame Sylvie BOASSO évoque le panneau publicitaire concernant un partenaire du golf installé sur le practice. Elle demande si ce panneau est compatible avec les dispositions du règlement local de publicité intercommunal appelé à être mis en œuvre.

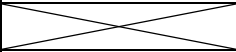
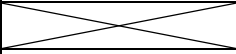
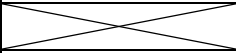
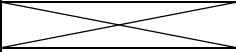
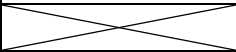
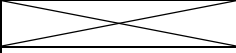
Monsieur le Maire répond que les services de la métropole ont été questionnés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Conseil municipal du 23 mai 2019

Délibération

2019/030/23-05	Groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposées en communes pour consultation des services
2019/031/23-05	Etude surveillée : taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la collectivité
2019/032/23-05	Finances : décision rectificative du Budget primitif 2019 – Budget COMMUNE
2019/033/23-05	Forêt communale : demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère pour la réalisation de travaux sylvicoles
2019/034/23-05	Golf d'Uriage : autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018
2019/035/23-05	Golf d'Uriage : autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018
2019/036/23-05	Accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation du projet de petite centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Vernon – société GEG ENeR
2019/037/23-05	Ressources humaines : avancements de grade 2019
2019/038/23-05	Ressources humaines : modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 en date du 9 février 2017 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire
2019/039/23-05	Ressources humaines : suppression de poste
2019/040/23-05	Création d'une Résidence autonomie : confirmation du prix de vente du tènement immobilier situé au n° 2570 de l'avenue d'Uriage (parcelle cadastrée AB n° 545) à l'A.C.P.P.A (groupe associatif « Accueil et Confort Pour Personnes Âgées »)
2019/041/23-05	Remboursements d'inscriptions pour le ski du mercredi
2019/042/23-05	Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) en lieu et place de la commune
2019/043/23-05	Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs) de Grenoble

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	absent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	absent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	absente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	absent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	